

## UNE INDUSTRIE AMIDONNIÈRE ENGAGÉE DANS UNE STRATÉGIE BAS CARBONE MAIS SOUCIEUSE DE PRÉSERVER SA COMPÉTITIVITÉ

### Une industrie engagée dans une stratégie bas carbone

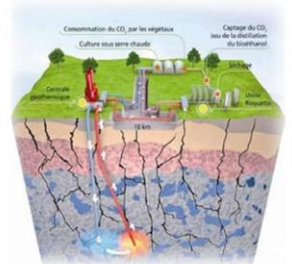
Depuis 15 ans au moins, la filière développe des modalités de consommation économes.

En effet :

- ❑ Les émissions de GES ont baissé de 5,6% entre 2002 et 2013 alors que la production amidonnière augmentait de 21% sur la même période et que cette production s'orientait vers des produits de plus en plus séchés et donc davantage consommateurs d'énergie.
- ❑ Des systèmes de management de l'énergie sont mis en place (au moins la moitié des sites sont certifiés ISO 50 001 ou en passe de l'être).
- ❑ Des investissements réguliers sont destinés à améliorer l'efficacité énergétique (recompression de la vapeur sur les évaporateurs et récupération des énergies de process, brûleurs à haut rendement, calorifugeage des installations,... mais surtout un parc important de cogénération gaz à haut rendement).

De plus :

- ❑ Le secteur produit et autoconsomme 50 GWh de biogaz,
- ❑ Il a développé une unité de géothermie, l'achat de vapeur issue de la combustion de déchets. Le bois est aussi utilisé dans l'approvisionnement de 2 sites mais cette source d'énergie n'est pas la plus adaptée pour des unités industrielles grosses consommatrices (sécurité d'approvisionnement, logistique...); les 4 sites de Hauts de France consommeraient la quasi-totalité de la production biologique annuelle des forêts de la région si le bois devait être totalement substitué à la consommation de gaz de ces sites !



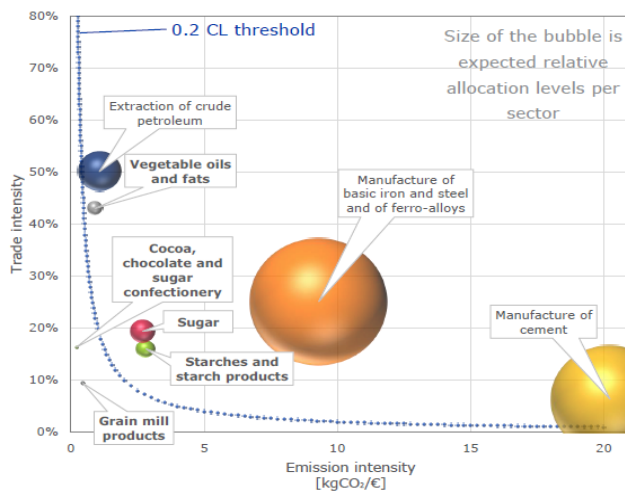
Géothermie profonde

### Mais une industrie très sensible au coût de l'énergie et à la politique climatique

En effet, l'énergie représente entre 10 et 15 % des coûts de production.

Pourtant :

- ❑ Le secteur est pénalisé par la réforme de la CSPE\* du fait de la suppression des plafonnements et de la taxation de l'autoconsommation (suppression de la franchise de 240 GWh/an).
- ❑ La réforme de l'ETS\* post 2020 pourrait réduire à néant, ou presque, les quotas gratuits dont le secteur aura besoin pour couvrir ses émissions. Pourtant le secteur est reconnu comme à fuite de carbone comme le montre le schéma ci-dessous.



Réforme de l'ETS post 2020 :

Définition des secteurs à risque de fuite de carbone (intensité des émissions\* intensité du commerce > 0,2)  
Source Ecofys

- ❑ Les abattements de coûts de transport de l'électricité pénalisent les sites reliés au réseau de distribution, et ne permettent pas de prendre en considération les sites les plus intensifs (du fait du critère d'exposition au commerce international).
- ❑ Les prix de l'énergie sont moins élevés chez ses principaux concurrents : prix du gaz aux USA, prix de l'électricité en Allemagne

## En quelques mots... La carte d'identité de l'industrie amidonnière :

- ❖ Une **industrie électro, gazo et calo intensive** avec des niveaux élevés de consommation par euro de VA (respectivement  $>2,5$  et  $> 5$  KWh/€ de VA, voire plus pour certains sites).
- ❖ Une **consommation** de 7,7 TWh de gaz et de 2,3 TWh **d'électricité** par an (respectivement 25% et 10% de la consommation des IAA) **stable** dans l'année, sauf pour les féculeries qui ont une consommation saisonnière.
- ❖ **8 cogénérations** gaz à haut rendement d'une puissance installée de 220 MW.
- ❖ Un secteur soumis à **risque de fuite de carbone**.
- ❖ Des émissions de **GES de 1,3 MT/an**.
- ❖ Une **production autoconsommée** de biogaz de 50 GWh.



## Des attentes fortes du secteur en matière...

- ❖ **d'abattements prévus par la LTECV sur les coûts de transport du gaz pour les sites gazo-intensifs**
- ❖ **de soutien aux cogénérations gaz déjà en place** ; le secteur se félicite de la décision du Gouvernement d'apporter ce soutien sur la base d'appel d'offres mais s'inquiète du calendrier de mise en place du dispositif qui pourrait conduire à une année 2017 partiellement blanche.
- ❖ **d'un dispositif ETS post 2020** qui puisse maximiser les quotas gratuits à destination des industries à risque de fuite de carbone et plus particulièrement à destination de celles de la bioéconomie qui pourraient être particulièrement pénalisées par une approche étagée défendue par la France.
- ❖ **d'encouragements à l'autoconsommation d'électricité** à travers le rétablissement dans la « nouvelle CSPE » de la franchise de 240 GWh/an qui existait antérieurement.
- ❖ **de reconnaissance de l'autoproduction et de l'autoconsommation de biogaz non injecté** comme contribution à la transition énergétique.



Méthaniseurs - biogaz



Cogénération